Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_39-DE

# EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

**Séance du 15/10/2026**

**Nombre de Conseillers :**
**En exercice : 15**
**Présents : 15**
**Votants : 15**

**L'an deux mille vingt-six**
le : jeudi quinze octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 09/10/2026

**PRESENTS :** AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony .MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n°2026 10 39 Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et création d'un Commission Municipale d'Action Sociale (CMAS)**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-4, permettant aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale ;
Considérant que la commune de Saint-Laurent compte moins de 1 500 habitants ;
Considérant la volonté de la municipalité de simplifier l'organisation administrative et de rationaliser les modalités de gestion de l'action sociale communale ;
Considérant que la dissolution du CCAS n'entraîne pas la fin de l'action sociale de proximité, mais son transfert direct à la commune ;
Considérant qu'il convient de créer une Commission municipale d'action sociale (CMAS) afin d'assurer la continuité de ces missions et de permettre la participation des élus et des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 6 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions :

- **DÉCIDE** de supprimer le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Saint-Laurent à compter du 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, la commune exercera directement les attributions précédemment dévolues au CCAS.
- **DECIDE** de créer, à compter du 1er janvier 2027, une Commission Municipale d'Action Sociale (CMAS), instance consultative chargée d'assister le Conseil Municipal dans la mise en œuvre et le développement de la politique sociale de la commune.
- **PRÉCISE** que cette commission pourra associer, à titre consultatif, des élus et des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal, notamment des habitants ou représentants associatifs, afin de maintenir une expertise citoyenne et associative.
- **DIT** que la commune se substitue au CCAS dans l'ensemble de ses droits, obligations, contrats et conventions, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.**
**Au registre suivent les signatures.**
**Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC** **Le secrétaire, Nicolas LENEVEU**

MAIRIE de SAINT-LAURENT 74800 (Haute-Savoie)